

# Procès-Verbal

# Commission Départementale Gestion des Compétitions Jeunes Masculins

## N° 37 17 avril 2024

Par courriel: Hubert Bernard, Daniel Leparoux, Nicolas Ménard, Aurélien Picot

Assiste: Isabelle Loreau

\_\_\_\_\_

#### Préambule :

M. Daniel Leparoux, membre du club de Chapelain AC (513858), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. Nicolas Ménard, membre du club de Landreau Loroux OSC (544136), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. Aurélien Picot, membre du club de Le Cellier Mauves FC (581259), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. Hubert Bernard est nommé Président de séance.

## **Appel**

Les suivantes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 190 des règlements généraux de la FFF.

Les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée devant la Commission d'Appel du District de Football de Loire-Atlantique.

Par exception et comme prévu aux Règlements des championnats, le délai d'appel est réduit à deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée s'il :

- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- est relatif à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- porte sur le classement en fin de saison.

#### Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

## 1. Approbation du Procès-Verbal

La Commission approuve le PV n° 36 du 10 avril 2024.

## 2. Étude du dossier

## Match n° 27818228 St-Herblain Oc 1 / Nantes Etoile du Cens 1 U15 D2 groupe A du 13.04.2024

La Commission a reçu le courriel des clubs de Nantes Etoile du Cens et St-Herblain Oc informant de l'inversion du score inscrit sur la FMI

Vu le courriel de l'arbitre désigné Monsieur Jaouen GUINCHE EVEILLARD licence n° 9603857850,

Le score indiqué sur la FMI étant de 2 buts pour l'équipe 1 du club de St-Herblain Oc et 1 but pour l'équipe 1 du club de Nantes Etoile du Cens

#### Considérant que le procès-verbal du Comité de Direction, (PV n° 04) du 18.12.2017, dispose que :

« Les élus membres de la Commission Sportive relatent les nombreux dossiers auxquels ils ont été confrontés suite à des erreurs de retranscription du score sur la feuille de match.

Afin d'obliger les clubs et les officiels à plus de vigilance au moment de la signature d'après-match, ils proposent que dans une telle situation, les 2 clubs concernés doivent prendre à charge des frais de dossier à hauteur de 25 € chacun et que le dossier soit transféré à la CDA pour suite à donner en cas de présence d'arbitre officiel. Le Comité valide la proposition ».

En application des dispositions financières du Comité de Direction Pv n° 06 du 06 avril 2023,

La Commission décide de :

- Valider les buts de chacune des équipes soit :
  - 1 but pour l'équipe 1 du club de St-Herblain Oc
  - 2 buts pour l'équipe 1 du club de Nantes Etoile du Cens
- Mettre à la charge les frais de dossier de 25 € à chacun des clubs de St-Herblain Oc et Nantes Etoile du Cens
- Transmettre le dossier à la Commission Départementale des Arbitres

## 3. Matchs reportés ou à rejouer

### Art. 120 des règlements généraux :

« 3. Pour l'application des présents règlements, un match remis est une rencontre qui, pour une cause quelconque, notamment d'intempéries, n'a pas eu de commencement d'exécution à la date à laquelle il était prévu qu'elle se déroule. Un match à rejouer est une rencontre qui a reçu exécution partielle ou totale ou qui a eu son résultat ultérieurement annulé par décision d'un organisme officiel ordonnant qu'elle soit jouée à nouveau dans son intégralité ».

N° match	Division	Match	Date initiale	Nouvelle date
27819134	U15 D5	Carquefou Usja 3 / Mouzeil Teillé Ligné 3	04.05.2024	20.04.2024
27816681	U18 D4	Gorges Elan 1 / Gj Deux Coutais 1	18.05.2024	20.04.2024
27816786	U18 D4	Chaumes Arche Fc 1 / Chauvé Eclair 2	18.05.2024	27.04.2024
27818013	U16 D1	Bouaye Fc 1 / Nantes Fcta 1	11.05.2024	15.05.2024

La Commission précise que les matchs en retard doivent être disputés avant la dernière journée de championnat.

En conséquence, outre les week-ends libres, les dates des 1<sup>er</sup>, 8 et 9 mai sont des dates pouvant être utilisées pour les matchs remis.

## 4. Feuilles de match

La Commission rappelle l'application des dispositions règlementaires relatives à l'établissement des feuilles de match et leur transmission.

**Article 28 :** « 1. La rencontre est traitée sous feuille de match informatisée. Dans la circonstance exceptionnelle d'un dysfonctionnement constaté par les officiels, une feuille de match papier originale doit être envoyée au Centre de Gestion par le club recevant par messagerie officielle, dans le délai de 24 heures ouvrables après le match.

En cas de retard dans le retour de la feuille de match par l'équipe recevante, et jusqu'à 4 jours ouvrables après la rencontre, le club fautif est passible d'une amende dont le montant est fixé en annexe 5 aux RG de la LFPL. À compter du 5ème jour ouvrable, le club fautif est passible du doublement de l'amende ainsi que de la perte du match à l'équipe recevante. L'équipe visiteuse ne bénéficie pas des points correspondant au gain du match, elle conserve alors le bénéfice des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre.

2. Pour les rencontres non traitées sous feuille de match informatisée, la feuille de match originale doit être envoyée au Centre de Gestion par le club recevant, dans le délai de 24 heures ouvrables après le match.

Dispositions District de Football de Loire-Atlantique :

En cas de dysfonctionnement, un rapport d'échec FMI devra être complété et signé par les responsables des deux équipes et l'arbitre de la rencontre. Ce document disponible sur le site Internet du District est à renvoyer avec la feuille de match papier.

Le non-respect de ce délai entraîne, à l'encontre du club fautif, une amende dans les conditions fixées au paragraphe 1 du présent article. »

Article 35 : « 1. Le club organisateur saisit sur le site internet de la FFF (ou via la Feuille de Match Informatisée), le résultat de sa rencontre.

- a) avant 20h00 pour les rencontres disputées en diurne, avant 00h00 pour les rencontres disputées en nocturne.
- b) Dans le cas où un club doit saisir plusieurs résultats le même jour et qu'une ou plusieurs rencontres se déroulent en nocturne, l'ensemble de ses résultats devra être saisi avant 00h00.
- 2. En cas d'une ou plusieurs infractions à cette disposition au cours d'une semaine, le club se verra infliger une amende dont le montant est fixé en annexe 5 aux RG de la LFPL. »

Il est rappelé de veiller à disposer des accès à la FMI avant chaque rencontre. Un rappel est effectué en ce sens auprès des clubs pour que leurs dirigeants en disposent. De plus, en cas de non-utilisation de la FMI, un rapport d'échec devra être envoyé avec la feuille de match papier.

Toutes les feuilles de match du week-end du 14 avril 2024 ont été recues

## 5. Encadrement des équipes

### Art.31 Fonction du délégué

### « Dispositions District de Football de Loire-Atlantique :

La désignation des délégués relève de la Commission Compétente du District de Football de Loire-Atlantique. Tout club pourra formuler une demande de désignation d'un Délégué à la Commission compétente du District de Football de Loire-Atlantique ».

#### Art.25

**« 1.** Le club recevant doit notamment désigner un commissaire au terrain majeur, lequel doit être présent sur le terrain au moins une heure avant l'heure officielle, porteur d'un brassard distinctif, et durant la rencontre se tient à proximité immédiate de l'aire de jeu à la disposition des officiels.

Ses nom, prénom et numéro de licence devront être mentionnés sur la Feuille de match. En l'absence de ces éléments, le club responsable sera passible d'une amende fixée en Comité de Direction du District de Football de Loire-Atlantique. Le District de Football de Loire-Atlantique pourra pour certaines rencontres désigner une personne exerçant ces fonctions.

Même en présence d'un délégué officiel, les attributions de ce dernier (organisation de la rencontre, application des règlements, sécurité de l'arbitre et des acteurs de la rencontre, police du terrain…) appartiendront obligatoirement à un dirigeant de l'équipe visitée désigné comme « Délégué au match ».

Il se fera connaître à l'équipe visiteuse, aux officiels.

Il devra s'assurer que l'ensemble des procédures de match ont bien été respectées et que le respect de celles-ci est bien mentionné sur la feuille de match.

Il devra rester neutre sur les décisions arbitrales et les faits de match.

Celui-ci devra nécessairement être majeur au jour du match.

Tout manquement à ces obligations pourra entrainer une sanction individuelle concernant le dirigeant responsable et une sanction pour le club fautif.

En l'absence d'un Délégué au match, la rencontre ne pourra pas débuter.

- 2. La présence sur le banc de touche est strictement réservée pour chaque club en présence à
  - a. 4 encadrants (dirigeant/éducateur) en Régional 1, et 3 pour les autres niveaux.
  - b. les joueurs remplaçants ou les joueurs remplacés, les uns et les autres en survêtement».

En application du procès-verbal du Comité de Direction PV n° 06 du 06 avril 2023, la Commission relève les manquements et inflige l'amende de 16 € aux équipes concernées.

Les amendes financières figurent en annexe.

#### 6. Forfaits

## . Forfaits

La Commission étudie :

- Les équipes ayant déclaré forfait en procédure normale
- Les équipes ayant déclaré forfait en procédure d'urgence

Les rencontres non jouées pour équipe adverse absente

Article 12 – Exclusion, forfait général, mise hors compétition, déclassement liquidation judiciaire Lorsqu' en cours d'épreuve, un club est exclu du Championnat, déclaré forfait général, mis hors compétition, et déclassé, il est classé dernier et comptabilisé comme tel.

- « Si une telle situation intervient avant les trois dernières journées de la compétition à laquelle le club concerné participe, tous les buts pour et contre et les points acquis lors des matchs contre ce club sont annulés.
- Si une telle situation intervient au cours des trois dernières journées de la compétition à laquelle le club concerné participe, les buts pour et contre et les points acquis lors de tous les matchs joués restent acquis, les matchs non encore disputés, sont donnés gagnés au club adverse sur le score de 3-0 ».

Conformément à l'article 26.1 du règlement de l'épreuve et l'annexe 5 financière des Règlements Généraux dont les sommes ont été fixées par le Comité de Direction en date du 06 avril 2023, l'équipe déclarée forfait sera amendée du droit d'engagement.

La Commission enregistre le forfait général des équipes suivantes suite au 3ème forfait au cours de la 3e phase :

- U18 D4C : 564168 GJ Sucé Casson 3 (16.03.2024, 24.03.2024 et 14.04.2024)
- U18 D4D : 560519 Le Pellerin FCBL 2 (03.02.2024, 06.04.2024 et 13.04.2024)
- U18 D4E: 509069 Herbadilla La Chevrolière (03.02.2024, 06.04.2024 et 13.04.2024)
- U14 D2A: 521131 Nantes St-Médard de Doulon ASC (23.03.2024, 06.04.2024 et 13.04.2024)

La Commission enregistre le forfait général déclarée de l'équipe suivante :

- U17 D2D: 590304 Vieillevigne La Planche AS 1, mail envoyé le 12.04.2024

La liste des équipes forfaits figurent en annexe.

F

Le Président de séance, Hubert Bernard

La secrétaire de séance, Isabelle Loreau

## **Equipes forfaits**

Compétition / Phase	Poule	Club	Equipe	Match		Date	
Départemental 4 U18 Masculin / 3	В	554118	Gj Abbaretz P Bleue 22	FM	27816419	63362.1	13/04/2024
		580575	Savenay Malville Pfc 23	FM	27816416	63359.1	13/04/2024
Départemental 4 U18 Masculin / 3	С	564168	Gj Suce/Erdre Casson 23	FM	27816507	63405.1	14/04/2024
Départemental 4 U18 Masculin / 3	D	547525	Nantes Sud 98 22	FM	27816597	63450.1	14/04/2024
		560519	Le Pellerin F.C.B.L. 22	FM	27816596	63449.1	13/04/2024
Départemental 4 U18 Masculin / 3	Е	509069	La Chevroliere Herba 23	FM	27816675	63498.1	13/04/2024
		511875	St Philbert Gd Lieu 23	FM	27816671	63494.1	14/04/2024
Départemental 2 U17 Masculin / 3	Α	553554	Gj St Pere Oceane 1	FM	27817093	63722.1	13/04/2024
Départemental 2 U17 Masculin / 3	D	590304	Vieillevigne Planche 1	FM	27817372	63854.1	13/04/2024
Départemental 2 U14 Masculin / 3	Α	521131	Nantes St Med Doulon 21	FM	27820557	65040.1	13/04/2024
Départemental 5 U15 Masculin / 3	В	560849	Gj Asl Fccm 3	FM	27818966	64643.1	13/04/2024
		582205	Camoel Presqu'lle Fc 2	FM	27818963	64640.1	13/04/2024
Départemental 5 U15 Masculin / 3	Е	520841	Treillieres Sympho F 3	FM	27819130	64777.1	13/04/2024
Départemental 5 U15 Masculin / 3	F	510653	Nantes St Felix Ccs 2	FM	27819174	64821.1	13/04/2024
		534765	St Herblain Preux As 2	FM	27819175	64822.1	13/04/2024
Départemental 5 U15 Masculin / 3	Н	547524	Ste Pazanne Retz Fc 3	FM	27819309	64911.1	13/04/2024
Départemental 5 U15 Masculin / 3	I	581901	Ent. Vital Fr/Chauve 2	FM	27819353	64955.1	13/04/2024
Départemental 4 U15 Masculin / 3	С	521399	St Herblain Oc 2	FM	27818679	64416.1	13/04/2024

Type de	dossier: Administratif				
Dossier :	21887401 Match: 63453.1 Départemental 4 U18 Masculin / 3	Groupe D 736			
Date :	16/04/2024 13/04/2024 511986 Ste Luce S/Loire Us 22	- 513858 La Chapelle Ac Chap 23			
Personne:		Club: 511986 U.S. STE LUCE S/LOIRE			
Motif :	44 Absence Responsable Equipe	Date d'effet Date de fin Montant			
Décision :	44 Absence Responsable Equipe	17/04/2024 17/04/2024 16,00€			
Dossier :	21887402 Match: 63764.1 Départemental 2 U17 Masculin / 3	Groupe B 742			
Date :	16/04/2024 13/04/2024 563770 Nantes Sporting Club 2	- 518109 Nantes St Yves Esp. 1			
Personne:		Club: 563770 SPORTING CLUB DE NANTES			
Motif :	44 Absence Responsable Equipe	Date d'effet Date de fin Montant			
Décision :	44 Absence Responsable Equipe	17/04/2024 17/04/2024 16,00€			
Dossier :	21887403 Match: 64147.1 Départemental 2 U15 Masculin / 3	Groupe C 750			
Date :	16/04/2024 13/04/2024 560136 Gj Sud Retz Football 1	- 553554 Gj St Pere Oceane 1			
Personne :		Club: 560136 GJ SUD RETZ FOOTBALL			
Motif :	44 Absence Responsable Equipe	Date d'effet Date de fin Montant			
Décision :	44 Absence Responsable Equipe	17/04/2024 17/04/2024 16,00€			
Dossier :	21887391 Match: 63495.1 Départemental 4 U18 Masculin / 3	Groupe E 738			
Date :	16/04/2024 13/04/2024 502448 Clisson Etoile 23	- 564392 Gj Gbbc 22			
Personne :		Club: 502448 ET. DE CLISSON			
Motif :	22 Absence Délégué au Match	Date d'effet Date de fin Montant			
Décision :	22 Amende : Absence Délégué au Match	17/04/2024 17/04/2024 16,00€			
Dossier :	21887392 Match: 64462.1 Départemental 4 U15 Masculin / 3	Groupe D 755			
Date :	16/04/2024 13/04/2024 502386 Nantes St Pierre 2	- 522724 St Herblain Uf 2			
Personne:		Club: 502386 LA SAINT PIERRE DE NANTES			
Motif :	22 Absence Délégué au Match	Date d'effet Date de fin Montant			
Décision :	22 Amende : Absence Délégué au Match	17/04/2024 17/04/2024 16,00€			
Dossier :	21887393 Match: 64641.1 Départemental 5 U15 Masculin / 3	Groupe B 761			
Date :	16/04/2024 13/04/2024 501945 Pornichet Es 2	- 580575 Savenay Malville Pfc 2			
Personne :		Club: 501945 ENT.S. DE PORNICHET			
Motif :	22 Absence Délégué au Match	Date d'effet Date de fin Montant			
Décision :	22 Amende : Absence Délégué au Match	17/04/2024 17/04/2024 16,00€			
Dossier :	21887394 Match: 64733.1 Départemental 5 U15 Masculin / 3	Groupe D 760			
Date :	16/04/2024 13/04/2024 513964 Ent.St-Mars/Oudon Co 2	- 502505 Nozay Os 2			
Personne :		Club: 513964 JEANNE-ARC ST MARS DU DESERT			
Motif :	22 Absence Délégué au Match	Date d'effet Date de fin Montant			
Décision :	22 Amende : Absence Délégué au Match	17/04/2024 17/04/2024 16,00€			
Dossier :	21887395 Match: 65068.1 Départemental 2 U14 Masculin / 3	Groupe B 837			
Date :	16/04/2024 13/04/2024 564392 Gj Gbbc 21	- 502138 Thouare Us 21			
1		Glub . 564202 GJ GÉTIGNÉ-BOUSSAY-BERNARDIÈRE-			
Personne :		Club: 564392 CUGAND			
Personne : Motif :	22 Absence Délégué au Match	Clup: 564392			

Dossier:	21887396 Match :	•	Groupe A 756
Date:	16/04/2024	13/04/2024 560772 Gj Fc3r Fcam 1	- 534841 St Marc Sur Mer Foot 2
Personne :			Club: 560772 GJ FC3R FCAM
Motif :	22 Absence Délégué	au Match	Date d'effet Date de fin Montant
Décision :	22 Amende : Absend	ce Délégué au Match	17/04/2024 17/04/2024 16,00€
Dossier :	21859180 Match :	63362.1 Départemental 4 U18 Masculin / 3	Groupe B 735
Date :	10/04/2024	13/04/2024 554118 Gj Abbaretz P Bleue 22	- 552653 Derval Sc Nord Atlan 22
Personne :			Club: 554118 GJ ABBARETZ LA PIERRE BLEUE
Motif :	05 Forfait		Date d'effet Date de fin Montant
Décision :	05 Amende : Forfait		17/04/2024 17/04/2024 52,00€
Dossier :	21885004 Match :	63450.1 Départemental 4 U18 Masculin / 3	Groupe D 736
Date :	15/04/2024	14/04/2024 553174 Nantes St Joseph Por 21	- 547525 Nantes Sud 98 22
Personne :			Club: <b>547525 NANTES SUD 98</b>
Motif :	05 Forfait		Date d'effet Date de fin Montant
Décision :	05 Amende : Forfait		17/04/2024 17/04/2024 52,00€
Dossier :		63494.1 Départemental 4 U18 Masculin / 3	Groupe E 738
Date:	15/04/2024	14/04/2024 590304 Vieillevigne Planche 24	- 511875 St Philbert Gd Lieu 23
Personne:	13/04/2024	14/04/2024 330304 Vicinevigne Hanche 24	Club: 511875 U.S. ST PHILBERT DE GRANDLIEU
Motif :	05 Forfait		Date d'effet Date de fin Montant
Décision :	05 Amende : Forfait		17/04/2024 17/04/2024 52,00€
Dossier :	21885003 Match :	,	Groupe A 743
Date:	15/04/2024	13/04/2024 553554 Gj St Pere Oceane 1	- 501945 Pornichet Es 2
Personne :			Club: 553554 GJ ST PERE OCEANE
Motif :	05 Forfait		Date d'effet Date de fin Montant
Décision :	05 Amende : Forfait		17/04/2024 17/04/2024 52,00€
Dossier :	21884996 Match :	64416.1 Départemental 4 U15 Masculin / 3	Groupe C 754
Date :	15/04/2024	13/04/2024 521399 St Herblain Oc 2	- 581910 Gj Joue Les Touches 1
Personne :			Club: 521399 ST HERBLAIN O.C.
Motif :	05 Forfait		Date d'effet Date de fin Montant
Décision :	05 Amende : Forfait		17/04/2024 17/04/2024 52,00€
Dossier :	21860946 Match:	64640.1 Départemental 5 U15 Masculin / 3	Groupe B 761
Date :	12/04/2024	13/04/2024 560518 Campbon Ubcc 3	- 582205 Camoel Presqu'lle Fc 2
Personne :			Club: 582205 FOOTBALL CLUB CAMOEL PRESQU'ILE VILAINE
Motif :	05 Forfait		Date d'effet Date de fin Montant
Décision :	05 Amende : Forfait		17/04/2024 17/04/2024 52,00€
Dossier :	21861268 Match :	64643.1 Départemental 5 U15 Masculin / 3	Groupe B 761
Date :	12/04/2024	13/04/2024 560849 Gj Asl Fccm 3	- 528847 St Nazaire Immaculee 2
Personne :			Club: 560849 GJ ASL FCCM
Motif :	05 Forfait		Date d'effet Date de fin Montant
Décision :	05 Amende : Forfait		17/04/2024 17/04/2024 52,00€
Dossier :	21861593 Match :	64777.1 Départemental 5 U15 Masculin / 3	Groupe E 759
Date:	12/04/2024	13/04/2024 581910 Gj Joue Les Touches 2	- 520841 Treillieres Sympho F 3
Personne:	• • •	. ,	Club: 520841 SYMPHO FOOT TREILLIERES
Motif :	05 Forfait		Date d'effet Date de fin Montant
Décision :	05 Amende : Forfait		17/04/2024 17/04/2024 52,00€
DECISION .	os Amenue Foliali		1//04/2024 1//04/2024 32,00€

Dossier :	21862123 Match: 64821.1 Départemental 5 U15 Masculin / 3	Groupe F 764
Date :	13/04/2024 13/04/2024 547590 Mouzeil Teille Ligne 2	- 510653 Nantes St Felix Ccs 2
Personne :		Club: 510653 C.C.S. NANTES ST FELIX
Motif :	05 Forfait	Date d'effet Date de fin Montant
Décision :	05 Amende : Forfait	17/04/2024 17/04/2024 52,00€
Dossier :	21861436 Match: 64822.1 Départemental 5 U15 Masculin / 3	Groupe F 764
Date :	12/04/2024 13/04/2024 551545 Nantes Etoile Cens 2	- 534765 St Herblain Preux As 2
Personne :		Club: 534765 A.S. PREUX ST HERBLAIN
Motif :	05 Forfait	Date d'effet Date de fin Montant
Décision :	05 Amende : Forfait	17/04/2024 17/04/2024 52,00€
Dossier :	21861016 Match: 64911.1 Départemental 5 U15 Masculin / 3	Groupe H 770
Date :	12/04/2024 13/04/2024 581794 La Chap. Heulin Fcev 2	- 547524 Ste Pazanne Retz Fc 3
Personne :		Club: <b>547524 F.C. DE RETZ</b>
Motif :	05 Forfait	Date d'effet Date de fin Montant
Décision :	05 Amende : Forfait	17/04/2024 17/04/2024 52,00€
Dossier :	21884987 Match: 64955.1 Départemental 5 U15 Masculin / 3	Groupe I 836
Date :	15/04/2024 13/04/2024 541370 Aigrefeuille As Main 2	- 581901 Ent. Vital Fr/Chauve 2
Personne :	<del>-</del>	Club: 581901 A.S. VITAL FROSSAY
Motif :	05 Forfait	Date d'effet Date de fin Montant
Décision :	05 Amende : Forfait	17/04/2024 17/04/2024 52,00€
Dossier :	21861464 Match: 63405.1 Départemental 4 U18 Masculin / 3	Groupe C 737
Date :	12/04/2024 14/04/2024 564168 Gj Suce/Erdre Casson 23	- 513964 St Mars Du Desert Ja 22
Personne :		Club: 564168 GJ SUCE/ERDRE CASSON
Motif :	3 forfaits	Date d'effet Date de fin Montant
Décision :	18 Amende : Forfait général	17/04/2024 17/04/2024 52,00€
Dossier :	21884980 Match: 63449.1 Départemental 4 U18 Masculin / 3	Groupe D 736
Date :	15/04/2024 13/04/2024 560519 Le Pellerin F.C.B.L. 22	- 581259 Le Cellier Mauves Fc 22
Personne :		Club: 560519 FOOTBALL CLUB BASSE LOIRE
Motif :	3 forfaits	Date d'effet Date de fin Montant
Décision :	18 Amende : Forfait général	17/04/2024 17/04/2024 52,00€
Dossier :	21861479 Match: 63498.1 Départemental 4 U18 Masculin / 3	Groupe E 738
Date :	12/04/2024 13/04/2024 509069 La Chevroliere Herba 23	- 581256 Geneston As Sud Loir 22
Personne :		Club: 509069 L'HERBADILLA LA CHEVROLLIERE
Motif :	3 forfaits	Date d'effet Date de fin Montant
Décision :	18 Amende : Forfait général	17/04/2024 17/04/2024 52,00€
Dossier :	21884999 Match: 65040.1 Départemental 2 U14 Masculin / 3	Groupe A 768
Date :	15/04/2024 13/04/2024 540404 Pontchateau Aos 21	- 521131 Nantes St Med Doulon 21
Personne :		Club: 521131 A.S.C. ST MEDARD DE DOULON NANTES
Motif :	3 forfaits	Date d'effet Date de fin Montant
Décision :	18 Amende : Forfait général	17/04/2024 17/04/2024 52,00€
Dossier :	21861499 Match: 63854.1 Départemental 2 U17 Masculin / 3	Groupe D 772
Date :	12/04/2024 13/04/2024 590304 Vieillevigne Planche 1	- 581361 Vertou Foot Es 2
Personne :		Club: 590304 VIEILLEVIGNE LA PLANCHE ASSOCIATION SPORTIVE FOOT
Motif :	3 dernières journées Art.12	Date d'effet Date de fin Montant

Dossier:	21886	362	Match :	63134.1	Départem	nental 3 U18 Masculin / 3	Gı	roupe A	732	
Date :	15/04,	/2024		13/04/2024	501945	Pornichet Es 21	- 548648	B Donges Fc 21		
Personne :							Club: <b>501945</b>	ENT.S. DE PORNICHET		
Motif :	01	Retard F	Feuille de I	Match			1	Date d'effet Date de fin	Montant	
Décision :	01	Amende	e : Retard I	Envoi Feuilles	De Match	es	17/04/2024 17/04/2024 16,00€			
Dossier :	21886	6361	Match :	64055.1	Départe	emental 2 U15 Masculin / 3		Groupe A	749	
Date :	15/04	/2024		13/04/202	4 560849	Gj Asl Fccm 1	- 5605	518 Campbon Ubcc 1		
Personne :							Club : <b>560</b> 8	849 GJ ASL FCCM		
Motif :	01	Retard F	Feuille de I	Match			I	Date d'effet Date de fin	Montant	
Décision :	01	Amende	e : Retard I	Envoi Feuilles	De Match	es	<u>-</u>	17/04/2024 17/04/2024	16,00€	
Dossier :	21886	360	Match :	64190.1	Départem	ental 3 U15 Masculin / 3	Gro	oupe A	753	
Date :	15/04/	/2024		13/04/2024	528847	St Nazaire Immaculee 1	- 548648	Donges Fc 1		
Personne :							Club: <b>528847</b>	F.C. DE L'IMMACULEE ST	NAZAIRE	
Motif :	01	Retard F	Feuille de I	Match			1	Date d'effet Date de fin	Montant	
Décision :	01	Amende	e : Retard I	Envoi Feuilles	De Match	es	<u>:</u>	17/04/2024 17/04/2024	16,00€	
Nombre de	Nombre de dossiers de type : Administratif : 29									